

DECISION DU MAIRE

N°447

DATE

20 mai 2026

Convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Saint-Louis, du mercredi 17 juin au vendredi 19 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que l'association Saint-Louis sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, du mercredi 17 juin 2026, à 13h30 au vendredi 19 juin 2026 à minuit, pour l'organisation d'un gala,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux, situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Saint-Louis,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Saint-Louis.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Saint-Louis, dont le siège social est situé au 18, boulevard Devaux, 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux, du mercredi 17 juin 2026, à 13h30 au vendredi 19 juin 2026 à minuit.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de **4 220,00 €**, avec refacturation de frais afférents (heures supplémentaires d'un agent SSIAP ville, frais de nettoyage, etc...) correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle comme suit :

DESIGNATION	DATE	PU	QUANTITE	Prix Total
Mise à disposition FAP - Tarif Asso Pisciacaise	Mercredi 17 juin 2026	700,00 €	1	700,00 €
Mise à disposition FAP - Tarif Asso Pisciacaise	Vendredi 19 juin 2026	1 050,00 €	1	1 050,00 €
Fluides	Du 17 au 19 juin 2026	600,00 €	1	600,00 €
Forfait nettoyage après manifestation		450,00 €	1	450,00 €
Forfait 2 régisseurs ville 1/2 journée	Mercredi 17 juin 2026	240,00 €	1	240,00 €
HS 2 régisseurs ville	Mercredi 17 juin 2026	30,00 €	5	150,00 €
HS agent polyvalent SSIAP	Mercredi 17 juin 2026	32,00 €	3	96,00 €
HS Jour agent polyvalent SSIAP	Vendredi 19 juin 2026	32,00 €	4,5	144,00 €
HS Nuit agent polyvalent SSIAP	Vendredi 19 juin 2026	48,00 €	2	96,00 €
HS Jour 2nd agent polyvalent SSIAP	Vendredi 19 juin 2026	32,00 €	3	96,00 €
HS Nuit agent polyvalent SSIAP	Vendredi 19 juin 2026	48,00 €	1	48,00 €
HS Jour 2 régisseurs ville	Vendredi 19 juin 2026	30,00 €	13	390,00 €
HS Nuit 2 régisseurs ville	Vendredi 19 juin 2026	40,00 €	4	160,00 €
PRIX TOTAL				4 220,00 €

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/05/2026